

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***10074815***Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

12-05-2010

Le Greffier *diépre**Cu*

N° d'entreprise : 862.477.082

Dénomination

(en entier) : **DETRY BENOIT SA**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4651 HERVE (Battice), rue de Verviers, 114

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS -
NOMINATION ADMINISTRATEURS - ADMINISTRATEUR-DELEGUE**

D'un procès verbal dressé par Maître Eric HANSEN, notaire à HERVE, le onze mai deux mil dix, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « DETRY BENOIT SA », ayant son siège social à 4651 HERVE (Battice), rue de Verviers, 114, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 862.477.082. Société constituée suivant acte reçu par le notaire Benoit Jeanette à Dison, le cinq janvier deux mil quatre, dont les statuts ont été publiés aux Annexes au Moniteur belge du quatorze même mois, sous le numéro 04005859

a pris les résolutions suivantes :

Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros, pour le porter de septante-cinq mille euros, à cent vingt-cinq mille euros, par la création de dix-huit actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces et à libérer intégralement.

Renonciation au droit de préférence

Les actionnaires actuels, présents ou représentés décident chacun de renoncer irrévocablement et totalement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 592 du Code des sociétés, au profit exclusif de Monsieur VIEILLEVOYE Philippe Léon (N.N. 65.09.06-309.66), domicilié à 4607 DALHEM, rue de Visé, 46, lequel se propose de souscrire seul et exclusivement la totalité des actions nouvelles.

En outre et pour autant que de besoin, les actionnaires actuels, présents et/ou représentés renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 593 du Code des sociétés.

Souscription – Intervention – Libération

A l'instant, Monsieur Philippe VIEILLEVOYE, souscripteur précité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire, en numéraire, les dix-huit actions nouvelles dont la création vient d'être décidée au prix de deux mille sept cent septante-sept euros septante-huit cents chacune, et les avoir libérées intégralement, par dépôt préalable au compte spécial numéro 732-0227496-82 ouvert au nom de CBC Banque

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et intervention qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

–le capital de la société est effectivement porté à cent vingt-cinq mille euros;

–que la société dispose de ce chef d'un montant de cinquante mille euros.

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus: «Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros. Il est divisé en cent dix-huit actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent dix-huitième du capital social».

Nomination administrateurs

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame LIEGEOIS Christine et Monsieur DETRY Benoît, susnommés qui déclarent accepter. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de deux mil seize.

L'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur, Monsieur VIEILLEVOYE, ici présent et qui déclare accepter. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de deux mil seize.

Le mandat des administrateurs est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/05/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Conseil d'Administration

Le conseil décide d'appeler à la fonction de président : Monsieur DETRY Benoît, prénommé, qui accepte, et à la fonction d'administrateur délégué, Monsieur VIEILLEVOYE, prénommé qui accepte.

Leur mandat sera exercé à titre gratuit sauf décision de l'assemblée générale.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Eric HANSEN

Notaire

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte
- procuration
- attestation bancaire
- statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature